

ENDRIX GRP
Société par actions simplifiée
au capital de 7 940 000 euros
Siège social : 18 avenue Félix Faure, 69007 LYON
504 431 362 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt décembre,
A seize heures vingt minutes,

Les associés de la Société ENDRIX GRP se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par mail adressée le 5 décembre 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David HUMBERT, en sa qualité de Président de la Société.

La société FOSCO ET ASSOCIES et la société F.H., associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Nicolas TOTAL est désigné comme secrétaire.

la société COMPTAGESMA et la société S.R. AUDIT , Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Madame Murielle PESLIN représentante du comité social et économique, assiste à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 733 099 actions sur les 775 024 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus d'un quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du conseil d'administration,

- les contrats d'apport de titres signés en date du 5 décembre 2024,
- le rapport de la société SOFAGEC, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports,
- Approbation des apports consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- augmentation du capital par prélèvement sur le compte prime d'apport,
- Modification corrélative des statuts,
- Création du statut de Vice-Président, insertion d'un article 18 « Vice-Président » au sein des statuts et renumérotation des articles suivants ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Remplacement du Président,
- Nomination d'un Vice-Président,
- Remplacement de Directeurs Généraux et démission de M. Nicolas TOTAL de son mandat de Directeur Général,
- Remplacement de membres du Conseil d'administration et désignation de nouveaux administrateurs,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration, des contrats d'apport de titres et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date à LYON du 05/12/2024 aux termes duquel les sociétés CHALOME, S-COMPANY, E.C.B.S et EXALIANCE ont fait apport à la Société Endrix GRP de 6 008 actions (à concurrence de 2 999 actions par la société CHALOME, 999 actions par la société S-COMPANY, 1 340 actions par la société E.C.B.S. et 670 actions par la société EXALIANCE) leur appartenant de la Société Endrix HDF, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est situé 8 quater rue André Chénier 80000

AMIENS, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 839 925 021, évaluées globalement à la somme de 1 400 486,46 €.

- d'un Contrat d'apport en date à LYON du 05/12/2024 aux termes duquel la société MEV a fait apport à la Société Endrix GRP de 932 parts sociales lui appartenant de la Société Endrix PAT, société à responsabilité limitée au capital de 256 000 euros, dont le siège social est situé 18 avenue Félix Faure 69007 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 530 778 133, évaluées globalement à la somme de 180 007,44 €.

- d'un Contrat d'apport en date à LYON du 05/12/2024 aux termes duquel les sociétés AUDIT CONSEIL VOISIN MANAGERS, CEDRIC LAVEDRINE EURL et EXALIANCE ont fait apport à la Société Endrix GRP de 17 782 actions (à concurrence de 6 072 actions par la société AUDIT CONSEIL VOISIN MANAGERS, 9 760 actions par la société CEDRIC LAVEDRINE EURL, et 1 950 actions par la société EXALIANCE) leur appartenant de la Société Endrix SNM, société par actions simplifiée au capital de 585 760 euros, dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 537 612 327, évaluées globalement à la somme de 1 354 439,18 €.

- d'un Contrat d'apport en date à LYON du 05/12/2024 aux termes duquel la société AT CONSEIL R.H a fait apport à la Société Endrix GRP de 42 actions lui appartenant de la Société Endrix RHR, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est situé 18 avenue Félix Faure 69007 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 434 263 653, évaluées globalement à la somme de 7 258,55 €.

- d'un Contrat d'apport en date à LYON du 05/12/2024 aux termes duquel M. Antoine FEVRE a fait apport à la Société Endrix GRP de 1 800 parts sociales lui appartenant de la Société Endrix BGN, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé 5 rue de l'Héritan 71000 MÂCON, immatriculée au RCS de MÂCON sous le numéro 842 735 276, évaluées globalement à la somme de 100 245,24 €.

- d'un Contrat d'apport en date à LYON du 05/12/2024 aux termes duquel la société AC DEVELOPPEMENT a fait apport à la Société Endrix GRP de 25 actions lui appartenant de la Société Endrix VDR, société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros, dont le siège social est situé 30 avenue Général Leclerc Jazz Park, Immeuble Le Miles 38200 VIENNE, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 507 881 415, évaluées globalement à la somme de 185 768,90 €.

- d'un Contrat d'apport en date à LYON du 05/12/2024 aux termes duquel la société CVA a fait apport à la Société Endrix GRP de 551 actions lui appartenant de la Société Endrix IDF, société par actions simplifiée au capital de 1 035 000 euros, dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 331 191 825, évaluées globalement à la somme de 430 675 €. Etant précisé que cet apport est suivi de la cession immédiate des actions apportées.

Le montant global des apports s'élevant à 3 658 880,76 € (dont 3 078 909,89 € en prime d'émission et 579 970,87 € en capital).

ET

- du rapport de la société SOFAGEC, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 14/11/2024.

Approuve ces apports aux conditions stipulées aux actes d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 733 099 ... Voix contre : 0 ... Abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des contrats d'apport et du rapport du Conseil d'administration, déclare approuver dans toutes ses dispositions lesdits contrats et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 579 970,87 euros pour le porter de 7 940 000 euros à 8 519 970,87 euros, au moyen de la création de 56 611 actions nouvelles d'environ 10,24 € chacune, entièrement libérées, apportées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- CHALOME : 10 583 actions
- S-COMPANY : 3 525 actions
- E.C.B.S : 4 728 actions
- EXALIANCE : 2 364 + 2 248 soit 4 612 actions
- MEV : 2 725 actions
- AUDIT CONSEIL VOISIN MANAGERS : 7 001 actions
- CEDRIC LAVEDRINE EURL : 11 254 actions
- AT CONSEIL R.H : 110 actions
- Antoine FEVRE : 1 518 actions
- AC DEVELOPPEMENT : 2 812 actions
- CVA : 7 743 actions

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

La différence entre la valeur des apports et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 3 078 909,89 €, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 733 099 ... Voix contre : 0 ... Abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 733 099 ... Voix contre : 0 ... Abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'une somme complémentaire de 29,13 euros, pour le porter à 8 520 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « prime d'émission » figurant au passif du bilan approuvé aux résolutions précédentes. Cette augmentation est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 733 099 ...Voix contre : Abstention :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 20/12/2024 le capital social a été augmenté d'une somme de 579 970,87 euros au moyen d'apports de droits sociaux et 29,13 euros par prélèvement sur le compte prime d'apport. »

Article 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 8 520 000 euros. Il est divisé en 831 635 actions.

Il est composé de :

- 732 135 actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires,*
- 99 500 actions de catégorie "p1", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société. »*

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 733 099 ...Voix contre : Abstention :

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de créer la fonction de Vice-Président afin de renforcer la structure de gouvernance de l'entreprise et permettre une plus grande efficacité et réactivité face aux nombreux défis à venir et d'instituer deux postes à ce titre.

Par conséquent, l'Assemblée décide de renuméroter les articles 18 à 40 qui deviennent 19 à 41 afin de créer un article 18 « Vice-Président » dont la rédaction sera la suivante :

« Article 18 – Vice-Président

Désignation

Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer entre un et deux Vice-président(s) personne physique ou morale qui est choisi parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes, chargé d'assister le Président.

La personne morale Vice-Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant, lequel pourra être désigné en qualité de représentant permanent

Le vice-président est nommé pour la durée des fonctions du Président restant à courir.

Les fonctions de Vice-Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Rémunération

Le Vice-Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

En outre, le Vice-Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Vice-Président.

Le Vice-Président dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. »

L'Assemblée décide corrélativement à la création de ce statut de compléter l'article renuméroté n° 21 – Pouvoirs du conseil d'administration en ajoutant « le ou les Vice-Président(s) » au premier alinéa.

Par conséquent l'article 21 aura désormais la rédaction suivante :

« Article 21 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est en charge du contrôle de la gestion de la direction, fixe les orientations stratégiques de la Société et veille à la bonne marche de celle-ci mais seuls le Président, le ou les Vice-Président(s) et le ou les Directeurs Généraux dirigent la Société et représentent la Société à l'égard des tiers. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 733099 Voix contre : Abstention :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

SEPTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Présidente de la Société à compter de ce jour et pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2030 :

- la société F.H., sise 18 avenue Félix Faure 69007 LYON, 478 501 638 RCS LYON, détenue à 100% par M. David HUMBERT dont il assure également la gérance, en lieu et place de M. David HUMBERT, démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 733099 Voix contre : Abstention :

HUITIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Vice-Présidente de la Société à compter de ce jour et pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2030 :

- la société NTH, sise 29 rue de Bellissen 69340 FRANCHEVILLE, 807 443 015 RCS LYON détenue à 100% par M. Nicolas TOTAL dont il assure également la gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 933 099 ... Voix contre : 0 Abstention : 0

NEUVIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Nicolas TOTAL de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'Assemblée décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Directeurs Généraux de la Société, et pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2030 :

- la société F.D.E. sise 18 avenue Félix Faure 69007 LYON, 482 226 404 RCS LYON, détenue à 100% par M. Régis LACROIX dont il assure également la gérance, en lieu et place de M. Régis LACROIX, démissionnaire ;
- la société ACR HOLDING sise 18 avenue Félix Faure 69007 LYON, 798 386 538 RCS LYON, détenue à 100% par M. Adrien REGIS dont il assure également la gérance, en lieu et place de M. Adrien REGIS, démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 933 099 ... Voix contre : 0 Abstention : 0

DIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide :

de nommer en qualité de membres du Conseil d'administration, et pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2030 :

- la société F.H., sise 18 avenue Félix Faure 69007 LYON, 478 501 638 RCS LYON, détenue à 100% par M. David HUMBERT dont il assure également la gérance, en lieu et place de M. David HUMBERT, démissionnaire.
- la société F.D.E. sise 18 avenue Félix Faure 69007 LYON, 482 226 404 RCS LYON, détenue à 100% par M. Régis LACROIX dont il assure également la gérance, en lieu et place de M. Régis LACROIX, démissionnaire ;
- la société SGIF sise 18 avenue Félix Faure 69007 LYON, 794 723 935 RCS LYON, détenue à 100% par M. Charles-Alexandre GIAUX dont il assure également la gérance, en lieu et place de M. Charles-Alexandre GIAUX, démissionnaire ;
- la société NTH, sise 29 rue de Bellissen 69340 FRANCHEVILLE, 807 443 015 RCS LYON détenue à 100% par M. Nicolas TOTAL dont il assure également la gérance, en lieu et place de M. Nicolas TOTAL, démissionnaire ;
- la société ACR HOLDING sise 18 avenue Félix Faure 69007 LYON, 798 386 538 RCS LYON, détenue à 100% par M. Adrien REGIS dont il assure également la gérance, en lieu et place de M. Adrien REGIS, démissionnaire.

- la société M.S.B.F sise 18 avenue Félix Faure 69007 LYON, 833 760 655 RCS LYON, détenue à 100% par M. Matthias BALANCOURT dont il assure également la gérance, en lieu et place de M. Matthias BALANCOURT, démissionnaire.
- la société HELIOS sise 8 rue d'Athènes 75009 PARIS, 830 168 688 RCS PARIS, détenue à 100% par M. Florian PERENCHIO dont il assure également la gérance, en lieu et place de M. Florian PERENCHIO, démissionnaire.
- la société KYWAN sise 146 avenue Jean Monnet 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, 819 213 166 RCS LYON, détenue à 100% par Mme Krystel YWAN dont elle assure également la gérance, en lieu et place de Mme Krystel YWAN, démissionnaire.

De confirmer le mandat, pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2030, de :

Société BPIFRANCE INVESTISSEMENT sise 27/31 avenue du Général Leclerc 94710 MAISONS-ALFORT, représentée par M. Vincent GROEBER

De nommer en qualité de nouveaux membres du Conseil d'administration, pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2030 :

- la société CHALOME sise 103 rue Lemerchier 80000 AMIENS, 879 585 644 RCS AMIENS, détenue à 100% par M. Valentin DUTOTE dont il assure également la gérance ;
- la société FOSCO ET ASSOCIES sise 735 chemin des Meinajaries, Agroparc le diderot 84908 AVIGNON CEDEX 9, 520 174 343 RCS AVIGNON, détenue à 100% par Mme Isabelle FOSCO dont elle assure également la gérance ;
- la société CEDRIC LAVEDRINE EURL sise 125 avenue de la division Leclerc 95880 ENGHEN-LES-BAINS, 444 095 806 RCS PONTOISE, détenue à 100% par M. Cédric LAVEDRINE dont il assure également la gérance ;
- la société JANIS HOLDING sise 18 avenue Félix Faure 69007 LYON, 938 686 839 RCS LYON, qui disposera de deux sièges au sein du Conseil,
- Monsieur Emmanuel MILLARD, né le 02/05/1968 à NUITS SAINT GEORGES, de nationalité française et demeurant 13 boulevard Félix Faure 92320 CHATILLON.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 733 099 Voix contre : Abstention :

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Voix pour : 733 099 Voix contre : Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
David HUMBERT

Le secrétaire
Nicolas TOTAL

Les scrutateurs
Société FOSCO ET ASSOCIES



Société F.H.

